

J'ACCUEILLE UNE PERSONNE DÉPLACÉE EN PROVENANCE D'UKRAINE



QUE DOIS-JE FAIRE?

Mise à jour le 23/03/22

Le Préfet du Puy-de-Dôme et les services de l'État vous informent :



Titre de séjour

Pour bénéficier de la protection temporaire de l'Union européenne et accéder ainsi aux droits qui y sont rattachés, la personne doit obtenir une autorisation provisoire de séjour « protection temporaire ».

Afin de prendre rendez-vous ou pour toute information quant à son droit au séjour, écrivez à :

pref-ukraine@puy-de-dome.gouv.fr



Allocation financière

La personne peut bénéficier d'une aide financière financée par l'État, appelée « allocation pour demandeurs d'asile » (ADA).

Lors de son rendez-vous en préfecture pour obtenir son autorisation temporaire de séjour, elle rencontrera l'OFII pour bénéficier d'une carte ADA.



Besoin d'un hébergement et allocation logement

Pour tout besoin d'hébergement, adressez un mail décrivant la situation de la personne que vous accueillez (nom, prénom, dates de naissance de chaque membre de famille, localisation actuelle, besoins), à :

ddets-refugies@puy-de-dome.gouv.fr

En cas d'urgence, notamment le soir, composer le 115.

Si la personne dispose d'une autorisation temporaire de séjour délivrée par la préfecture, et si elle loue un logement, elle peut bénéficier de l'allocation personnalisée logement (APL). La préfecture informe la CAF de sa situation pour l'ouverture de ses droits, elle pourra donc être contactée.

La personne peut également contacter la CAF via l'adresse suivante :

refugies-ukraine@caf63.caf.fr



Scolarisation / Études

<u>3-6 ans</u> => école maternelle => contactez la mairie de la ville où vous résidez

<u>6-11 ans</u> => école élémentaire => contactez la mairie de la ville où vous résidez

<u>11-15 ans</u> => collège => contactez le collège de proximité qui fera le lien avec l'Inspection académique

<u>15 ans et plus</u> => lycée et plus => contactez les services départementaux de l'Éducation nationale à iio-ia63@ac-clermont.fr_ ou au 04 73 60 99 38

<u>Enseignement supérieur</u> => adressez votre demande à ukraine@campusfrance.org

L'université Clermont Auvergne offre également la possibilité à des étudiants et à un public non francophone de participer à des stages linguistiques : accueil-international@uca.fr



Couverture médicale

La personne bénéficie d'une prise en charge de ses frais de santé dès l'obtention de son titre de séjour temporaire :

- protection universelle maladie (PUMA);
- et la complémentaire santé solidaire.

Munie de l'autorisation provisoire de séjour, la personne peut se rendre dans une agence de la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie).

Contactez le 36 46 ou consultez le site Internet https://www.ameli.fr



Animaux de compagnie

Un système permettant l'admission temporaire d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine est mis en place, lorsque ceux-ci ne répondent pas aux exigences habituelles pour l'entrée dans l'union européenne (animal identifié, vacciné contre la rage, accompagné de l'original du certificat de santé, etc.).

Contactez au plus tôt un vétérinaire ou envoyez un mail à :

ddpp-spa@puy-de-dome.gouv.fr



Pour toute autre question, contactez : ddets-refugies@puy-de-dome.gouv.fr